

Mmes et MM. les Conseillers
Mmes et MM. les Maires

CONSEIL DU 25 janvier 2018
(Convocation du 18 janvier 2018)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h 47.

La séance est suspendue de 20 h 49 à 21 h 34.

Présents : M. Couet, Président, Mmes Andro, Appéré, Barbier, MM. Bernard, Berroche, Besnard, Mme Besserve, M. Bohuon, Mme Bougeard, MM. Bouloux (à partir de 19 h 18), Bourcier, Mme Bouvet (jusqu'à 18 h 57 et à partir de 19 h 43), M. Breteau, Mmes Briéro, Brossault (jusqu'à 20 h 49), MM. Careil, Chardonnet, Chiron, Chouan (à partir de 20 h 00), Mme Condolf-Ferec, MM. Cressard, Crocq, Crouzet, Mme Danset (jusqu'à 20 h 49), MM. De Bel Air, De Oliveira, Mme Debroise, MM. Dehaese, Dein, Mmes Dhalluin (à partir de 19 h 03), Ducamin, M. Duperrin, Mme Durand, M. Ech-Chekhchakhi, Mmes Eglizeaud, Faucheux, M. Froger, Mme Ganzetti-Gemin, M. Gaudin, Mme Gautier, MM. Gautier, Geffroy, Gérard (à partir de 19 h 24), Guiguen, Mme Guitteny, MM. Hamon, Hervé Marc, Hervé Pascal, Jégou, Mmes Joalland, Jubault-Chaussé, MM. Kerdraon, Kermarrec, Lahais (à partir de 19 h 53), Le Bihan (à partir de 19 h 03), Le Blond, Le Bougeant, Le Brun (à partir de 20 h 38), Mmes Le Couriaud, Le Galloudec, M. Le Gentil, Mmes Le Men, Lebœuf, MM. Legagneur, Letort, Mme Letourneux, MM. Louapre (jusqu'à 20 h 49), Marchal, Mmes Marchandise-Franquet (jusqu'à 20 h 49), Marie (à partir de 19 h 55), M. Monnier, Mme Noisette, MM. Nouyou (à partir de 19 h 06), Pelle (jusqu'à 20 h 49), Mmes Pellerin, Pétard-Voisin, MM. Plouhinec, Puil, Mme Rault, MM. Renoux (*suppléant*), Richou, Ridard, Mme Rolandin, MM. Rouault, Roudaut, Mmes Rougier, Roux, M. Ruello, Mme Salaün (à partir de 20 h 02), M. Sémeril, Mmes Séven (à partir de 19 h 30), Sohier, MM. Thébault, Theurier, Thomas, Yvanoff.

Absents excusés : M. Béchara, Mmes Bellanger, Blouin, Briand, M. Caron, Mmes Coppin, Daucé, De Villartay, Desbois, M. Goater, Mme Gouesbier, M. Houssel, Mmes Jouffe-Rassouli, Krüger, MM. Le Gargasson, Le Moal, Mme Lhotellier, M. Maho-Duhamel, Mmes Moineau, Parmentier, MM. Pinault, Plouvier, Prigent, Mmes Remoissenet, Robert, M. Sicot.

Procurations de votes et mandataires : Mme Blouin à M. Gaudin, Mme Bouvet à Mme Durand (à partir de 18 h 57 et jusqu'à 19 h 43), Mme Briand à Mme Briéro, Mme Brossault à M. Le Blond (à partir de 21 h 34), M. Caron à Mme Dhalluin (à partir de 19 h 03), Mme Coppin à M. Legagneur, Mme Danset à M. Kerdraon (à partir de 21 h 34), Mme Daucé à M. De Oliveira, Mme De Villartay à Mme Rolandin, Mme Desbois à M. De Bel Air, M. Goater à M. Le Gentil, Mme Gouesbier à M. Rouault, Mme Jouffe-Rassouli à M. Pelle (jusqu'à 20 h 49), Mme Krüger à M. Berroche, M. Le Moal à M. Hervé Marc, Mme Lhotellier à M. Louapre (jusqu'à 20 h 49), M. Louapre à M. Plouhinec (à partir de 21 h 34), M. Maho-Duhamel à M. Besnard, Mme Marchandise-Franquet à Mme Rault (à partir de 21 h 34), Mme Moineau à M. Dein, Mme Parmentier à M. Chiron, M. Plouvier à M. Cressard, M. Prigent à M. Nouyou (à partir de 19 h 06), Mme Robert à M. Bourcier, Mme Salaün à M. Thébault (jusqu'à 20 h 02).

M. Guiguen est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 18 janvier 2018) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017 est lu et adopté.

La séance est levée à 22 h 33.

Le Conseil :

COMMISSION
MOBILITE ET TRANSPORTS

C 18.001 Mobilité – Plan de Déplacements Urbains – Révision – Cadre d'orientation et modalités de concertation du public

- approuve le cadre d'orientation de la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU), articulé autour des 4 grandes priorités et 12 axes d'interventions exposés dans la présente délibération ;
- approuve les modalités de concertation du public telles qu'exposées dans la présente délibération ;
- approuve le calendrier prévisionnel actualisé de la révision du Plan de Déplacements Urbains ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.5211-9 et L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales à signer, en temps opportun, tous les documents à intervenir dans le cadre de la présente procédure et notamment l'avis d'information du public préalable au lancement de la concertation.

Adoption par 87 voix pour, 3 contre et 26 abstentions

COMMISSION
FINANCES, PERSONNEL ET ADMINISTRATION GENERALE

C 18.002 Administration générale – Délégation de pouvoirs au Bureau – Compte-rendu des Décisions

- **prend acte des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations de pouvoirs.**

C 18.003 Administration générale – Délégation de pouvoirs au Président – Compte-rendu

- **prend acte des conventions, des marchés et des arrêtés, signés par Monsieur le Président en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été octroyée.**

COMMISSION
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN

C 18.004 Développement économique – Emploi – Mission Locale – Convention d'objectifs et de moyens – Cotisation 2018

- décide du versement d'une cotisation, au titre de l'année 2018, d'un montant de 649 327 €, à la Mission Locale au titre de l'ensemble des communes de la Métropole sous forme de versements trimestriels ;
- approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2018 à intervenir entre Rennes Métropole et la Mission Locale relative aux modalités de collaboration entre les parties pour assurer l'accueil et l'accompagnement des jeunes les plus éloignés de l'emploi ;
- autorise Monsieur le Président ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION
PROSPECTIVE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- C 18.005 Aménagement du territoire – Brécé – Plan Local d'Urbanisme – Modification n° 1 – Approbation
- approuve la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brécé, tel que le dossier est présenté au Conseil de Rennes Métropole.

Adoption à l'unanimité

- C 18.006 Aménagement du territoire – Cesson-Sévigné – Plan Local d'Urbanisme – Déclaration de projet de la Zone d'Aménagement Concerté Atalante ViaSilva emportant mise en compatibilité n° 5 – Approbation
- approuve la déclaration de projet de la ZAC Atalante ViaSilva emportant mise en compatibilité n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cesson-Sévigné, tel que le dossier est présenté au Conseil de Rennes Métropole.

Adoption par 111 voix pour et 2 abstentions

- C 18.007 Aménagement du territoire – Cesson-Sévigné – Plan Local d'Urbanisme – Déclaration de projet de la Zone d'Aménagement Concerté Les Pierrins emportant mise en compatibilité n° 6 – Approbation
- approuve la déclaration de projet de la ZAC Les Pierrins emportant mise en compatibilité n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cesson-Sévigné, tel que le dossier est présenté au Conseil de Rennes Métropole.

Adoption par 111 voix pour et 2 abstentions

- C 18.008 Aménagement du territoire – Chevaigné – Plan Local d'Urbanisme – Révision du POS – Abrogation de la procédure
- abroge la procédure de révision du POS de Chevaigné ;
 - autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption à l'unanimité

- C 18.009 Aménagement du territoire – Le Rheu – Plan local d'Urbanisme – Modification simplifiée n° 2 – Modalités de mise à disposition du public
- prend acte de l'objet du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Le Rheu ;
 - met à la disposition du public le projet de modification simplifiée et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'observations ;
 - dit que les pièces du dossier et le registre d'observations seront mis à disposition du public en mairie de Le Rheu durant une période d'un mois, du 12 février 2018 au 16 mars 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Adoption à l'unanimité

- C 18.010 Aménagement du territoire – Rennes – Plan Local d'Urbanisme – Révision – Bilan de la concertation et choix de la structure du règlement
- constate que les dispositifs de concertation sur le PLU de Rennes ont été mis en œuvre conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et selon les modalités définies dans les délibérations n° 2014-0543 du 24 novembre 2014 prescrivant la

- révision du PLU de Rennes et n° C 15.264 du 9 juillet 2015 décidant la poursuite de la révision du PLU de Rennes ;
- approuve le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure de révision du PLU de Rennes ;
- adopte la nouvelle structure du règlement dans le PLU de Rennes en cours de révision, tel que décrit ci-avant ;
- précise que cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et à l'Hôtel de Rennes Métropole.

Adoption par 103 voix pour et 10 abstentions

C 18.011 Aménagement du territoire – Saint-Jacques-de-la-Lande – Plan Local d'Urbanisme – Révision – Bilan de la concertation et choix de la structure du règlement

- constate que les dispositifs de concertation sur le PLU de Saint-Jacques-de-la-Lande ont été mis en œuvre conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et selon les modalités définies dans les délibérations du 27 janvier 2014 prescrivant la révision du PLU de Saint-Jacques-de-la-Lande et n° C 15.264 du 9 juillet 2015 décidant la poursuite de la révision du PLU de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- approuve le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure de révision du PLU de Saint-Jacques-de-la-Lande, annexé à la présente délibération ;
- adopte la nouvelle structure du règlement dans le PLU de Saint-Jacques-de-la-Lande en cours de révision, tel que décrit ci-avant ;
- précise que cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et à l'Hôtel de Rennes Métropole.

Adoption à l'unanimité

C 18.012 Réseaux d'Énergies et de Chaleur – Rennes – Réseaux Nord et Sud – Surtaxes – Tarifs 2018

- maintient à 5,119 € HT par unité de répartition forfaitaire (URF), le montant de la surtaxe applicable au titre de l'année 2018 sur le périmètre du réseau de chaleur Nord, sis sur la commune de Rennes, et se développant sur les quartiers de Villejean, Beauregard, Beauregard Quincé et Portes de Saint-Malo ;
- maintient à 4,001 € HT par unité de répartition forfaitaire (URF), le montant de la surtaxe applicable au titre de l'année 2018 sur le périmètre du réseau de chaleur Sud, sis sur la commune de Rennes, et se développant sur les quartiers du Blossne, de Bréquigny, du Colombier et de la Poterie.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION **MOBILITE ET TRANSPORTS**

C 18.013 Mobilités – Adhésion à l'association CODATU "Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transports Urbains et Périurbains" – Cotisation 2018

- décide l'adhésion de Rennes Métropole à l'association CODATU (Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transports Urbains et Périurbains) ;
- décide du versement d'une cotisation de 1 900 €, au titre de l'année 2018, ce montant pourra être réévalué dans le cadre des budgets primitifs postérieurs à 2018.

Adoption à l'unanimité

C 18.014 Transports collectifs – Réseau STAR – Réhabilitation et amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment administration "Plaine de Baud" – Approbation de l'Avant-Projet

- approuve l'augmentation de l'enveloppe financière de l'opération de réhabilitation et d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment administratif Plaine de Baud, estimée à 1 570 000 € HT, soit 1 884 000 € TTC au lieu de 1 380 000 € TTC ;
- approuve l'Avant-Projet de l'opération de réhabilitation et amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment administratif Plaine de Baud.

Adoption à l'unanimité

C 18.015 Voirie et Infrastructures – Betton – Secteur du Trégor – Réaménagement des espaces publics – Programme et enveloppe financière prévisionnelle – Convention de maîtrise d'ouvrage unique – Approbation – Sollicitation de subventions

- approuve le programme de l'opération de réaménagement des espaces publics du secteur du Trégor sur la commune de Betton, et son enveloppe financière prévisionnelle globale évaluée à 816 603,21 € HT, soit 979 923,85 € TTC (valeur octobre 2017), la part de l'enveloppe financière pour Rennes Métropole s'élevant à 740 348,70 € HT, soit 888 418,44 € TTC (valeur octobre 2017) ;
- désigne Rennes Métropole comme maître d'ouvrage unique sur le périmètre de l'opération portant sur les aménagements des espaces publics ;
- approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique, pour ladite opération, à conclure avec la commune de Betton ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention précitée, ainsi que tout acte s'y rapportant et à solliciter des subventions auprès de tout partenaire ou organisme susceptible d'apporter une participation financière au titre de l'opération.

Adoption à l'unanimité

C 18.016 Assainissement – Facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement sur le territoire des communes de Bécherel, Chavagne, Cintré, Clayes, Langan, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-Thouarault, Le Verger, L'Hermitage, Miniac-sous-Bécherel, Mordelles, Parthenay-de-Bretagne et Romillé – Convention n° 16C0836 avec la SAUR – Avenant n° 1

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention 16C0836 conclue avec la SAUR, pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif et / ou non collectif sur le territoire des communes d'Acigné, Bécherel, Chavagne, Chevaigné, Cintré, Clayes, Langan, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-Thouarault, Le Rheu, Le Verger, L'Hermitage, Miniac-sous-Bécherel, Mordelles, Parthenay-de-Bretagne, Romillé et Saint-Sulpice-La-Forêt pour l'intégration des habitants de Chasné-sur-Illet raccordés au réseau d'eau potable du syndicat intercommunal des eaux de Saint Aubin d'aubigné, à compter de l'année 2017 ;
- autorise M. Le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-9 ou L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer l'avenant n° 1 ou tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

C 18.017 Assainissement – Facturation et recouvrement des redevances d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire des communes de Bourgbarré, Bruz, Chartres-de-Bretagne, Corps-Nuds, Laillé, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pont-Péan, Saint-Armel, Saint-Erblon et Vern-sur-Seiche – Convention n° 16C0891 avec Véolia Eau – Avenant n° 1

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention 16C0891 conclue avec Veolia Eau, délégataire du service public d'eau potable, pour la facturation et le recouvrement des redevances assainissement collectif et non collectif sur le territoire des communes de Bourgarré, Chartres-de-Bretagne, Corps-Nuds, Laillé, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pont-Péan, Saint-Armel, Saint-Erblon et des communes de Bruz et Vern-sur-Seiche, pour l'intégration de la commune de Chantepie ;
- autorise M. Le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-9 ou L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer l'avenant ou tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

C 18.018 Assainissement – Facturation et recouvrement des redevances d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire des communes de Vezin-le-Coquet, Saint-Gilles et Pacé – Convention avec la SPL Eau du Bassin Rennais – Avenant n° 1

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à convention avec la Société Publique Locale "Eau du Bassin Rennais", pour la facturation et le recouvrement des redevances assainissement collectif et non collectif sur le territoire des communes de Vezin-Le-Coquet, Saint Gilles et Pacé pour l'intégration de la commune d'Acigné ;
- autorise M. Le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-9 ou L2122-17 du code général des collectivités territoriales, à signer l'avenant n° 1 ou tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

C 18.019 Assainissement – Gévezé – Cornillère – Extension du réseau de collecte des eaux usées – Validation de l'avant-projet et de la nouvelle enveloppe financière

- approuve l'avant-projet, tel que présenté dans la délibération, de l'extension du réseau de collecte des eaux usées sur la commune de Gévezé du hameau de Cornillère au hameau de la Chèvre ;
- approuve l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux, d'un montant de 493 613 € HT, soit 592 335,60 € TTC.

Adoption à l'unanimité

C 18.020 Eau potable – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services sur l'exercice 2016

- **prend acte du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur le territoire de Rennes Métropole.**

C 18.021 Eau potable – Collectivité Eau du Bassin Rennais – Rapport d'activité 2016

- **prend acte du rapport d'activité 2016 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.**

COMMISSION FINANCES, PERSONNEL ET ADMINISTRATION GENERALE

C 18.022 Administration générale – Compétences – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) – Transfert de compétences facultatives – Délibération n° C 17.341 – Complément

- décide d'étendre les compétences de la métropole pour y inclure les compétences telles que définies dans la délibération C 17.341 du 21 décembre 2017, relatives à la "Maîtrise des

- eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols", la "Lutte contre la pollution des milieux aquatiques", la "Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique", la "Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques" et "L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique" ;
- décide que la rédaction statutaire proposée pour compléter le 6° de l'article 3 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 est la suivante :
 "l) Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols ; m) Lutte contre la pollution des milieux aquatiques ; n) Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 Ces trois compétences permettront uniquement de :
 - Réaliser des études et des travaux en lien avec la lutte contre la pollution des milieux aquatiques
 - Mener des actions de sensibilisation et de communication, à l'échelle du bassin versant, à destination des acteurs de terrain (agriculteurs, gestionnaires de voirie et des espaces verts, industriels, population...), pour expliquer et diffuser les bonnes pratiques respectueuses des milieux aquatiques
 - Conduire ou aider à la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de préservation du bocage
 - Mettre en place et exploiter des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, permettant d'évaluer l'efficacité des actions mises en place
 - o) Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ; p) Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique" ;
 - invite les conseils municipaux des communes membres de Rennes Métropole à se prononcer par délibérations concordantes sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération et de la délibération C 17.341 du 21 décembre 2017 au maire de chaque commune membre ;
 - dit que la décision de modification sera prise par arrêté de Monsieur Le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfet de la Région Bretagne, après vérification des conditions de majorité requises.

Adoption à l'unanimité

C 18.023 Administration générale – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) – Syndicats de bassin versant – Compétences obligatoires – Désignation des représentants

- désigne, par vote à bulletins secrets, les représentants de Rennes Métropole au sein des Comités syndicaux des sept syndicats intercommunaux :

Bassin versant	Commune	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Ille et Illet	BETTON	MOISAN Albert	DESHAYES Patrick
Ille et Illet	CHEVAIGNE	DOUSSET Baudouin	LAURENT Philippe
Ille et Illet	LA CHAPELLE FOUGERETZ	LEBRET Emile	AUFFRAY Claude
Ille et Illet	MONTGERMONT	VALTON Bernard	HAMON Nicolas
Ille et Illet	RENNES	NADESAN Yannick	HERVE Marc
Ille et Illet	ST GREGOIRE	CHUBERRE Philippe	LEHAGRE Alain
Ille et Illet	ST SULPICE LA FORET	CHAUVIN Sébastien	DUPERRIN Didier
Ille et Illet	THORIGNE FOUILLARD	VALLEE Priscilla	THOMAS Sylviane
Chevré	ACIGNE	REICHERT Frédéric	LALLICAN Jean-Simon

La Flume	PACE	LEFEUVRE Jean-Paul - ROUAULT Philippe	FOLSCHWEILLER Jacques
La Flume	GEVEZE	PARET Michel - LAMBARD Daniel	SAUVEE Chantal
La Flume	L'HERMITAGE	DUGUE Didier - FRIN Antoine	ECOLLAN Michel
La Flume	LE RHEU	MANGELINCK Luc - DANION Gwénaél	GIBOIRE Roger
La Flume	VEZIN LE COQUET	MALINGRE Alain - HOUSSIN René-François	MOR Armel
La Flume	LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	AUBREE Jacqueline - ESLAN Marc	LEBRET Emile
La Flume	LANGAN	GERARD Stéphane - DUGUE Rémi	DENOUAL Jean-René
La Flume	ROMILLE	LEMETAYER Armel - GUINARD Sylvain	EPAILLARD Ludovic
La Flume	LA CHAPELLE CHAUSSEE	PINAULT Pascal - MOUCHOUX-REBILLARD Michel	MAURY Alexandra
La Seiche	BOURGBARRE	BAUDOIN Hervé	FOURAGE Jean-Michel
La Seiche	BRUZ	FOULON Emmanuel	SAULNIER Vincent
La Seiche	CHANTEPIE	KERBOEUF Alban	ROUSSEL René
La Seiche	CHARTRES DE BRETAGNE	LAVERGNE Michelle	GAUTIER Roger
La Seiche	CORPS NUDS	DESMONS Jean-Michel	PIEL Solange
La Seiche	LAILLE	LOUAPRE Françoise	RICORDEL Stéven
La Seiche	NOUVOITOU	ANGER Marie-Paule	PIRES Matthieu
La Seiche	NOYAL CHATILLON SUR SEICHE	COENT Annie	LEBRAS Jean-Pierre
La Seiche	ORGERES	MARCHAND Pierre-Marie	NAHUET Gilles
La Seiche	PONT PEAN	DEMOLDER Michel	TREGOUET Armel
La Seiche	SAINT ARMEL	PANAGET Armel	SIMON Gilles
La Seiche	SAINT ERBLON	ROUX Jean-Yves	MOUILLARD REGNIER Dominique
La Seiche	VERN SUR SEICHE	DELEUME Nicolas	ARSLAN Mustafa
Vilaine amont	ACIGNE	REICHERT Frédéric	LALLICAN Jean-Simon
Vilaine amont	BRECE	SAFFRAY Jean-Yves	JOUAN Thierry
Le Meu	CHAVAGNE	GILLOIS Nicole - GUERILLOT Cyril	
Le Meu	CINTRE	LEMARCHAND Denis - MORLAIS Jean-Luc	
Le Meu	LA CHAPELLE-THOUARAUULT	BAUDAIS Gérard - GARIN Julien	
Le Meu	LE VERGER	MARCHAL Charles – AUBRY Yannick	
Le Meu	L'HERMITAGE	FAUDÉ Martine - RIOU Martine	
Le Meu	MORDELLES	BASCK Armelle - NOZAY Jean-Michel	
Le Meu	PARTHENAY-DE-BRETAGNE	BAUDRIER Martial - LE FEUNTEUN Mari- Charlotte	
Le Meu	ROMILLE	EPAILLARD Ludovic - LEMETAYER Armel	
Le Meu	SAINT GILLES	AUBREE Pascal - FERRADINI Marc	
Le Linon	MINIAC SOUS BECHEREL	LEROMAIN Carole	DELAHAYE Alain

Le résultat de l'élection des représentants de Rennes Métropole au sein des Comités syndicaux des sept syndicats intercommunaux est le suivant :

- Nombre de votants : 110
- Bulletins blancs : 5
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 104
- Majorité absolue : 53

Les représentants de Rennes Métropole, au sein des Comités syndicaux des sept syndicats intercommunaux, sont élus par 104 voix.

COMMISSION
AMENAGEMENT ET HABITAT

C 18.024 Aménagement opérationnel – SAEM "Territoires & Développement" – SPLA "Territoires Publics" – SPLA "ViaSilva" – GIE "Territoires" – Avis sur la création d'un groupement d'employeurs et autorisation d'adhésion

- autorise la SAEM "Territoires & Développement", la SPLA "Territoires Publics" et la SPLA "ViaSilva" à adhérer au groupement d'employeurs "Territoires GE", conformément au projet de contrat constitutif et au règlement intérieur annexés à la délibération.

Adoption par 112 voix pour et 1 abstention

C 18.025 Aménagement opérationnel – Cesson-Sévigné – ZAC "Les Champs Blancs" – Arrêté des comptes définitifs au 31/04/2017 – Quitus à l'aménageur – Approbation

- approuve l'arrêté des comptes définitifs au 30 avril 2017, présenté par la Société Publique Locale d'Aménagement "ViaSilva", concernant la ZAC "Les Champs Blancs" à Cesson-Sévigné ;
- donne quitus définitif et sans réserves à la Société Publique Locale d'Aménagement "Via Silva" pour les missions qui lui ont été confiées dans le cadre de cette concession.

Adoption par 112 voix pour et 1 abstention

C 18.026 Aménagement opérationnel – Chavagne et Le Rheu – ZAC Les Cormiers – Avenant n° 11 à la concession

- approuver les termes de l'avenant n° 11 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Les Cormiers à intervenir entre la Société d'Economie Mixte Territoires et Développement et Rennes Métropole ;
- autorise Monsieur le Président ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à signer le présent avenant n° 11 et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

C 18.027 Aménagement opérationnel – Protocole partenarial entre SNCF Immobilier, Rennes Métropole, la Ville de Rennes, et Territoires Publics, définissant des modalités de travail et d'études sur plusieurs sites ferroviaires – Signature

- approuve les termes du protocole partenarial ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer le protocole à intervenir entre SNCF Immobilier, Rennes Métropole, la Ville de Rennes, et Territoires Publics, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

C 18.028 Habitat – Bruz – Construction d'un Foyer de vie pour personnes handicapées de 16 places/logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) – Emprunts de 1 211 000 € et 540 000 € réalisés par l'Association L'Olivier auprès du Crédit Coopératif – Garantie partielle d'emprunt – Convention

- accorde la garantie à hauteur de 50 % de Rennes Métropole à L'Association L'Olivier pour les emprunts de 1 211 000 € et 540 000 €, à contracter auprès du Crédit Coopératif pour financer une opération de construction d'un Foyer de vie pour personnes handicapées de 16 places/logements financés en PLS située 2 impasse Léo Ferré à Bruz ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre L'Association L'Olivier et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION
FINANCES, PERSONNEL ET ADMINISTRATION GENERALE

C 18.029 Finances – Mise à disposition des biens, droits et transfert des contrats de prêts affectés en totalité par la Commune de Saint-Sulpice-la-Forêt à l'exercice des compétences transférées à Rennes Métropole – Restitution et rectification comptable de biens mis à disposition dans le cadre de la compétence Assainissement – Convention générale de transfert n° 15C0504 – Avenant n° 1

- constate la désaffectation et la restitution à la Commune de Saint-Sulpice-la-Forêt, de biens immobiliers et mobilier, dont elle est propriétaire et mis à disposition de Rennes Métropole par erreur dans le cadre du transfert de la compétence de l'assainissement ;
- approuve la modification de la nature du compte d'imputation du bien TER/1129A1134, au compte 21738 ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention générale de transfert n° 15C0504 conclue avec la commune de Saint-Sulpice-la-Forêt relative à la mise à disposition des biens, droits (mobilier et immobiliers) et transferts des contrats de prêts affectés en totalité par la commune à l'exercice des compétences transférées dans le cadre du passage en métropole ;
- permet par suite la passation des écritures idoines dans les comptabilités de chacune des deux collectivités ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 1 et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

C 18.030 Personnel – Mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire – Ouverture d'un poste en 2018 dans le cadre du plan pluriannuel

- adopte le programme pluriannuel "accès à l'emploi titulaire" pour 2018 ;
- approuve, par convention, la délégation de l'organisation des sélections professionnelles par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Adoption à l'unanimité

C 18.031 Personnel – Filières administrative, technique et culturelle – Créations, redéploiements et transformations d'emplois

- décide les créations suivantes :
 - un emploi d'assistant.e de conservation du patrimoine,
 - un emploi d'attaché.e ;
- décide les redéploiements suivants :
 - un emploi d'adjoint.e administratif.ve par redéploiement d'un emploi d'attaché.e,
 - un emploi d'ingénieur.e par redéploiement d'un emploi d'adjoint.e technique ;
 - décider les transformations suivantes :
 - deux emplois de de rédacteur.trice en deux emplois d'attaché.e,
 - un emploi d'adjoint.e administratif.ve en un emploi de rédacteur.trice,
 - un emploi d'adjoint.e technique en un emploi technicien.ne ;
- approuve les précisions d'emploi relative à :
 - un emploi d'attaché au sein du service Emploi Insertion Formation,
 - un emploi de technicien au sein du service Gestion Trafic Sécurité ;
- approuve le tableau des emplois ainsi modifié.

	Conseil du 19/10/2017	Conseil du 25/01/2018	Evolution
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Directeur Général (emploi fonctionnel)	1	1	0
Directeur Général Adjoint (emploi fonctionnel)	6	6	0
Administrateur	12	12	0
Attaché	243	245	2
Rédacteur	163	162	-1
Adjoint administratif	330,5	330,5	0
TOTAL	755,5	756,5	1
FILIERE TECHNIQUE			
Directeur Général des Services Techniques (emploi fonctionnel)	1	1	0
Ingénieur en chef	11	11	0
Ingénieur	186	187	1
Technicien	221	222	1
Adjoint technique (+ agent maîtrise)	500	498	-2
TOTAL	919	919	0
FILIERE CULTURELLE			
Conservateur des bibliothèques	4	4	0
Conservateur du patrimoine	5	5	0
Attaché de conservation	10	10	0
Bibliothécaire	5	5	0
Assistant de conservation	51	52	1
Adjoint du patrimoine	31,5	31,5	0
TOTAL	106,5	107,5	1
FILIERE ANIMATION			
Animateur	1	1	0
TOTAL	1	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Médecin	3	3	0
Psychologue de classe normale	1	1	0
Infirmiers	2	2	0
Assistant socio-éducatif	3	3	0
TOTAL	9	9	0
REGIE AUTONOME			
Responsable usine (sous groupe 5.3)	1	1	0
Technicien usine (sous groupe 4.2)	4	4	0
Technicien unité territoriale (groupe 4)	1	1	0
Agent de maîtrise exploitation (sous groupe 4.1)	1	1	0
Contrôleur d'installations privées d'assainissement (groupe 3)	1	1	0
Agent métrologie (groupe 3)	1	1	0
Electromécanicien (groupe 3)	2	2	0
Opérateur déclaration de travaux (groupe 3)	1	1	0
Opérateur inspection télévisé (groupe 2)	1	1	0
Agent chargé du suivi des non-conformités (groupe 2)	1	1	0
Agent de comptabilité (groupe 2)	1	1	0
Agent de conduite de station d'épuration (sous groupe 2.2)	2	2	0
TOTAL	17	17	0
Nombre de postes	1808	1810	2

Adoption à l'unanimité

C 18.032 Personnel – Subvention de fonctionnement au Comité d'Action Sociale des Collectivités (CASDEC) pour l'année 2018

- décide le versement d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité d'Action Sociale des Collectivités (CASDEC), au titre de l'exercice 2018, d'un montant de 380 270 € correspondant à la part "activités et fonctionnement".

Adoption à l'unanimité

(deux conseillers ne prennent pas part vote : M. Chardonnet et Mme Roux)

C 18.033 Administration générale – Crématorium – Installation d'un deuxième appareil de crémation – Déclaration de projet – Approbation

- déclare d'intérêt général le projet d'installation d'un deuxième appareil de crémation au crématorium de Rennes Métropole ;
- prend acte des conclusions du commissaire enquêteur et s'engage à respecter sa recommandation telle que mentionnée dans la présente délibération.

Adoption à l'unanimité

C 18.034 Administration générale – Délégation de pouvoirs au Bureau – Délibération n° C 15.560 – Évolution

- A) Constate la caducité de la délibération n° C 15.560 du 17 décembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Bureau de Rennes Métropole ;
- B) Décide de déléguer au Bureau de Rennes Métropole l'ensemble des attributions du Conseil, à l'exception de celles listées ci-après :

1°) les orientations budgétaires, la création et le vote de budgets, les décisions modificatives, les décisions en matière de fiscalité et reversements aux communes (AC, DSC,..),

- l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

- les créations, précisions et suppressions d'emplois,

- la prise et la fin de participation dans une SEM ou une SPL, ainsi que les modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement.

2°) l'approbation du compte administratif, ainsi que les comptes de gestion, l'affectation des résultats, le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières (article L 2241-1 du CGCT) ;

3°) les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;

4°) les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, ainsi que la reconnaissance de l'intérêt métropolitain des sujets qui le nécessitent ;

5°) l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6°) la délégation de la gestion d'un service public, ainsi que :

- les rapports des délégataires de service publics mentionnés à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales et les rapports des EPL mentionnés à l'article L 1524-3 du même code.

- le rapport sur le prix et la qualité des services publics (l'élimination des déchets, l'assainissement,..) ;

7°) les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire métropolitain et de politique de la ville, ainsi que :

- les avis sur les procédures et documents de planification type SDAGE, SAGE, PRCI, PPRT...,
- les opérations d'aménagement prévues à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme,
- les comptes rendus annuels des opérations d'aménagement concédées prévues à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme,
- l'approbation des dossiers de création, de réalisation et du Programme des Équipements Publics des ZAC (cela couvre notamment le développement économique),
- les déclarations de projet prévues à l'article L 126-1 du Code de l'environnement ;

8°) les documents d'orientations stratégiques et dispositifs-cadre (tels que les chartes, schémas, plans, partenariats structurants, ...)

- les conventions pluriannuelles dont le montant annuel en dépenses est supérieur à 100 000 €,
- les rapports soumis à une obligation réglementaire de présentation (tels que égalité homme femme, contrat de ville, développement durable...);

9°) les décisions de financements (subventions, participations financières, fonds de concours) dont le montant est strictement supérieur à 100 000 € ;
ne sont pas concernées les décisions de financement prises en application des points n° 7 et 8 ;

10°) l'adoption, l'évolution et le bilan du schéma de mutualisation ;

11°) l'adhésion à des organismes extérieurs et la désignation des représentants de la Métropole au sein de ces organismes, selon leurs statuts ;

12°) l'autorisation de signature des marchés et accords-cadres de service attribués à un lauréat de concours de maîtrise d'œuvre ;

- l'approbation préalable du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de chaque opération de travaux d'ouvrages de bâtiment et d'infrastructure d'un montant égal ou supérieur au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de travaux ;
- dans le cadre des missions définies par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP et le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, l'approbation des résultats des études de maîtrise d'œuvre relatives aux avant-projets (AVP/APS/APD) et l'accord sur les résultats des études de maîtrise d'œuvre relatives au projet (PRO) lorsque le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle est égal ou supérieur au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de travaux, et dès lors que le résultat de ces études d'avant-projet, puis de projet, emporte une modification substantielle du programme et/ou une modification de l'enveloppe supérieure à 10 % du montant initial. Toutefois lorsque la modification de l'enveloppe est inférieure à 10 %, mais supérieure au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de travaux (5 548 000 € HT actuellement), le Conseil restera compétent pour approuver ces études ;

13°) Les attributions déléguées au Président, dont les pouvoirs relatifs au processus décisionnel en matière d'attribution des marchés publics exercés en Commission d'appel d'offres (tel que précisé par la délibération n° C 17.173 du 22 juin 2017) ;

C) Dit que Monsieur le Président rendra compte, à chaque réunion du Conseil, des décisions prises par le Bureau en vertu de la présente délibération.

Adoption à l'unanimité

C 18.035 Administration générale – Délégation de pouvoirs au Président – Délibération n° C 14.145 – Évolution

A) Constate la caducité de la délibération n° C 14.145 du 24 avril 2014 ;

B) Décide de déléguer au Président de la métropole "Rennes Métropole" les pouvoirs nécessaires pour lui permettre :

En matière de finances :

1°) de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite du montant inscrit des crédits ouverts (budget primitif et décisions modificatives) et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- des emprunts classiques ou obligataires
- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ou d'un remboursement in fine,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable),
- structurés et pour ceux avec une formule d'indexation permettant de répondre aux objectifs de prévisibilité du niveau des charges financières fixés réglementairement ;
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- avec possibilité de recours à des index et indices, tout en veillant à en retenir ceux qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte dite "Gissler",
- les index de référence des contrats d'emprunt seront ceux de la zone euro et pourront être les taux monétaires européens courants (EONIA et ses dérivés, T4M, TAM/TAG et les taux interbancaires européens : EURIBOR/TIBEUR), les taux obligataires (TME, TMO, TEC) ainsi que tout autre index communément utilisé sur ce type d'opérations (Livret A....).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(x) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Dans ces conditions et pour ce faire, le Président est autorisé à son initiative à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant ;
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Pour les emprunts obligataires, les modalités du recours à ce type de financement seront précisées par délibération séparée. Elle pourra ainsi préciser les modes d'émission retenus sur le marché obligataire : programme pluriannuel dit "ENTM" ou émission isolée dite "Stand Alone", ainsi que les conditions de syndication particulières éventuellement retenues.

2°) de procéder, dans les limites ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 200 Millions d'euros, à un taux effectif global de (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index -parmi les suivants : EONIA , T4M, EURIBOR, TAM-TAG

Le Président est autorisé pour ce faire à lancer des consultations auprès de plusieurs prêteurs et à choisir celui ou ceux dont les offres proposées seront les plus performantes.

Pour les billets de trésorerie, le Président peut également procéder à la mise en place de programmes dans les limites fixées ci-avant et est autorisé à signer :

- les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre des programmes (document de présentation financière, contrat de placement, contrat de service financier...);
- les actes et documents relatifs à l'utilisation des programmes (émissions de billets de trésorerie).

3°) de procéder, conformément à l'article R2221-70 du CGCT, à des avances de trésorerie aux régies dotées de la seule autonomie financière et d'en fixer les modalités de remboursement ;

4°) de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts (y compris les opérations de gestion financières nécessaires à la mise en œuvre du contrat de prêt conclu avec la Banque Européenne d'Investissement dans le cadre du financement de la ligne b du métro) et de passer à cet effet les actes nécessaires. A ce titre, le Président pourra :

- mettre en place des opérations de sécurisation et à cette fin recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Les opérations de couverture des risques de taux pourront être : des contrats d'échanges de taux d'intérêt (SWAP), et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA), et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR). Les opérations de couverture pourront porter sur les contrats constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement inscrits en section d'investissement du budget. En toute hypothèse, le montant de l'encours de la dette sur lequel porteront les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité. De même, la durée des contrats de couverture ne pourra être supérieure à la durée résiduelle globale des emprunts auxquels des opérations sont adossées. Les index de référence des contrats de couverture pourront être les mêmes que ceux des contrats d'emprunts indiqués ci-avant au 1°) du point B). Pour réaliser ces opérations, il sera procédé éventuellement à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Pour ce faire, le Président est autorisé à :

- signer tous les documents nécessaires à la contractualisation de ces couvertures (confirmations, contrats, avenants) ainsi qu'à passer les ordres pour les opérations arrêtées directement auprès des salles des marchés (ordres téléphoniques, télécopies) et à arrêter l'opération ;
- signer les conventions relatives à la directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MIF) nécessaires à l'entrée en relations et au passage d'ordres auprès des salles des marchés des établissements financiers ;
- réaménager la dette en procédant au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et en contractant éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au 1°) du présent point B) ;
- plus généralement décider de toutes autres opérations financière utiles à la gestion des emprunts afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière (y compris notamment les arbitrages entre index, la faculté de passer du taux variable au taux fixe et inversement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée d'un prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement) et d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers ;

5°) de prendre pour la durée de son mandat les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L. 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement ;

En matière de subventions, fonds de concours

6°) Le Président est autorisé à demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions et fonds de concours auxquels Rennes Métropole pourrait prétendre, quel que soit son montant et le montant des travaux ou du projet.

Le Président est autorisé à approuver les plans de financement prévisionnel et à signer les conventions financières d'encaissement de subventions et/ou de fonds de concours, quel que soit le montant ;

7°) Le Président est autorisé à attribuer les subventions dont le dispositif cadre a été adopté, sans limitation de montant, pour :

- Avances remboursables complémentaires à la Région et au Département
- Aides aux apprentis
- Dispositif Zéro gaspillage zéro déchet ;

En matière de tarifs

8°) de fixer dans les limites déterminées par le Conseil, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Métropole qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exception des tarifs applicables aux usagers et aux ménages pour l'accès aux services publics et équipements publics ;

9°) d'accorder des remises gracieuses pour des créances inférieures à 1 000 euros ;

10°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains ;

En matière de dons et legs

11°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

12°) d'autoriser les dons de documents désaffectés dans le cadre d'opérations de désherbage de la Bibliothèque et du Musée de Bretagne et signer les conventions relatives à ces dons à la condition que ces donations aient pour objet l'affectation des ouvrages cédés à une activité d'intérêt général correspondant aux missions de service public du donataire (bibliothèques, musées...) ou à son objet social (hôpitaux, prisons, associations d'alphabétisation, de soutien scolaire ou culturelles...), en France comme à l'étranger ;

12° a) d'autoriser à procéder aux dons de mobiliers, décors et autres équipements spécifiques à une exposition de la Bibliothèque ou de la Maison du Livre et du Tourisme de Bécherel, à la condition que ces donations aient pour objet l'affectation des biens cédés à une activité d'intérêt général correspondant aux missions de service public du donataire (bibliothèque, musées...) ou à son objet social (établissements culturels, établissements d'enseignement, associations poursuivant une mission d'intérêt humanitaire ou social...), en France comme à l'étranger ;

12° b) d'autoriser à procéder aux dons de mobiliers, décors et autres équipements spécifiques à une exposition de la Direction des Champs Libres, à la condition que ces donations aient pour objet l'affectation des biens cédés à une activité d'intérêt général correspondant aux missions de service public du donataire (bibliothèque, musées...) ou à son objet social (établissements culturels, établissements d'enseignement, associations poursuivant une mission d'intérêt humanitaire ou social...), en France comme à l'étranger ;

12° c) d'autoriser à procéder au don d'éditions du musée de Bretagne à la condition que ces donations aient pour l'objet l'affectation des biens cédés à une activité d'intérêt général correspondant aux missions de service public du donataire (bibliothèque, musées...) ou à son objet social (associations de soutien scolaire ou culturelles, associations humanitaires...) en France comme à l'étranger ;

12° d) d'autoriser à procéder au don de mobiliers, décors et autres équipements spécifiques à une exposition du musée de Bretagne, à la condition que ces donations aient pour objet l'affectation des biens cédés à une activité d'intérêt général correspondant aux missions de service public du donataire (bibliothèques, musées...) ou à son objet social (établissements culturels, établissements d'enseignement – associations poursuivant une mission d'intérêt humanitaire ou social...) en France comme à l'étranger ;

En matière de marchés :

13°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris leurs marchés subséquents, dont le montant ou la valeur globale totale des lots est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les fournitures et services applicable aux pouvoirs adjudicateurs (pour information : 221 000 € HT au 1^{er} janvier 2018); ainsi que toute décision concernant leurs avenants. Cette délégation concerne aussi bien ceux des marchés et accords-cadres susvisés auxquels Rennes Métropole est directement partie que ceux pour lesquels elle est représentée par un mandataire dont la signature est subordonnée à une autorisation préalable de Rennes Métropole ;

14°) quel que soit le montant initial du marché ou de l'accord-cadre concerné, de conclure les avenants qui n'emportent aucune incidence financière sur le montant du marché ou de l'accord cadre et les avenants dont le montant cumulé est inférieur strictement au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services applicables aux pouvoirs adjudicateurs. Cette délégation concerne aussi bien ceux des avenants susvisés auxquels Rennes Métropole est directement partie que ceux pour lesquels elle est représentée par un mandataire dont la signature est subordonnée à une autorisation préalable de Rennes Métropole ;

15°) de décider la réalisation, en matière de travaux, de tous ouvrages de bâtiment ou d'infrastructure, projets urbains ou aménagements paysagers, y compris les opérations de démolition, d'en approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle, et le cas échéant leur modification, pour les opérations dont l'estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle est strictement inférieure au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services applicables aux pouvoirs adjudicateurs ;

16°) d'approuver les études d'avant projet (AVP/APS/APD) et de donner l'accord du maître d'ouvrage sur les études de projet (PRO) des marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée pour les fournitures et services applicable aux pouvoirs adjudicateurs, dès lors que le résultat des études d'avant-projet, puis des études de projet, n'emporte pas une modification substantielle du programme et/ou une modification supérieure à 10 % de l'enveloppe financière prévisionnelle qui ne saurait excéder un montant correspondant au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de travaux (5 548 000 € HT actuellement) ;

17°) de conclure toute convention de groupement de commandes ou d'achats centralisés dès lors que la dépense pour Rennes Métropole est strictement inférieure au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services applicables aux pouvoirs adjudicateurs ;

18°) De prendre toute décision relative au processus décisionnel en matière d'attribution des marchés publics dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services applicables aux pouvoirs adjudicateurs ;

En matière de conventions :

19°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des actes contractuels, à l'exception des marchés publics et des délégations de service public, dont le

montant initial en dépenses est strictement inférieur ou égal à 200 000 € HT, de même leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget; ainsi que les avenants aux conventions approuvées par le Conseil ou le Bureau dans la mesure où ils n'auraient pas d'incidence financière ;
de prendre toute décision concernant les conventions, quel que soit le montant, en recettes.

Cette délégation concerne aussi bien ceux des actes contractuels sus-visés auxquels Rennes Métropole est directement partie, que ceux auxquels elle est représentée par un mandataire dont la signature est subordonnée à une autorisation préalable de Rennes Métropole.

Sont en revanche exclus du domaine de cette délégation les actes contractuels dont l'objet est d'accorder une subvention (de fonctionnement, d'équipement ou par voie de fonds de concours) ;

20°) de décider la conclusion de toute transaction faisant suite à un préjudice, ou un litige, quels qu'en soient la nature, la victime ou le requérant, dont le montant de l'indemnité est plafonné, affaire par affaire à la somme de 200 000 € HT par tiers concerné ;

21°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

22°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 200 000 € ;

23°) de conclure avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) les conventions d'adhésion aux groupements de commandes constitués par catégories de fournitures ou de prestations de services à caractère homogène (conformément à la délibération n° 01.566 du 20 décembre 2001) ;

24°) de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis lorsque celui-ci est légalement requis, dans les conditions fixées par le règlement intérieur de ladite commission ;

En matière d'urbanisme, d'environnement, d'acquisitions, de cessions, de baux, de patrimoine et biens immobiliers

25°) d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés de la Métropole utilisées par les services publics métropolitains ;

26°) de fixer, dans les limites de l'estimation de France Domaine, le montant des offres de la Métropole à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

27°) d'exercer, au nom de la Métropole, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Métropole en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Bureau ;

28) d'exercer son droit de priorité sur les biens situés sur le territoire métropolitain, et de pouvoir déléguer, au cas par cas, l'exercice de ce droit dans les conditions fixées à l'article L. 240-1 du Code de l'Urbanisme ;

29°) de se porter acquéreur en vente publique et hors enchères publiques d'œuvres destinées à être inscrites à l'inventaire lorsque les crédits sont ouverts au budget ; demander au Directeur des Musées de France d'exercer son droit de préemption au bénéfice de Rennes Métropole ; rechercher toutes subventions auxquelles les acquisitions en vente publique et hors enchères publiques peuvent ouvrir droit ;

29° a) de se porter acquéreur en vente publique et hors enchères publiques d'œuvres et de manuscrits destinés à être inscrits à l'inventaire de la Bibliothèque d'agglomération de Rennes Métropole, lorsque les crédits sont ouverts au budget ; demander au Directeur du Livre et de la Lecture d'exercer son droit de préemption au bénéfice de Rennes Métropole ; rechercher toutes subventions auxquelles les acquisitions en vente publique et hors enchères publiques peuvent ouvrir droit ;

29°b) De se porter acquéreur en vente publique et par adjudication pour l'acquisition de biens immobiliers ;

30°) de déposer les demandes de permis de construire, d'aménager et de démolir, les déclarations préalables de travaux ;

31°) de déposer les demandes d'autorisations relatives aux crématoriums et sites cinéraires visées à l'article L.2223-40 du Code général des collectivités territoriales ;

32°) d'émettre l'avis prévu au V de l'article L.122-1 du Code de l'environnement sur les projets publics ou privés soumis à études d'impact ;

33°) de préciser les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée de Plan local d'urbanisme, en application de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme et d'ouvrir et d'organiser les procédures de participation du public par voie électronique prévues à l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;

34°) de prendre toute décision relative aux conventions relatives aux participations financières prévues à l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme quel que soit le montant ;

35°) de donner l'accord requis à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme sur la réalisation d'équipements publics métropolitains dans les ZAC communales, uniquement pour les autorisations sans engagements de participations financières de Rennes Métropole ;

36°) de prendre toute décision relative aux conventions de maîtrise d'ouvrage unique quel que soit le montant ;

En matière d'actions en justice :

37°) d'intenter, au nom de la Métropole, les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est confiée pour les actions devant les juridictions administrative et judiciaire, de première instance, d'appel ou de cassation. La délégation s'étend aux contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence et d'expertise.

Dans le cadre de cette compétence, le Président peut prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation et en particulier désigner des avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;

Divers :

38°) de faire bénéficier les membres du Conseil de mandats spéciaux différents de l'exercice normal de leurs fonctions (conformément à la délibération n° 05-041 du 20 janvier 2005) ;

39°) d'attribuer les aides au logement locatif social PLUS, PLAI et PLS, au logement intermédiaire et en faveur de la location-accession (PSLA), et les notifier aux bénéficiaires, octroyer l'autorisation spécifique prévue à l'article L. 441-2 du CCH, attribuer des aides en faveur de l'habitat privé par délégation de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et signer les conventions mentionnées à l'article L. 321-4 du CCH, mettre en œuvre la procédure de réquisition avec attributaire prévue au chapitre II du titre IV du livre VI du CCH, délivrer aux organismes d'habitations à loyer modéré des agréments d'aliénation de logements prévue aux articles L. 443-7, L. 443-8 et L. 443-9 du même code et situés sur le territoire métropolitain ;

C) décide que Monsieur le Président pourra déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9, la signature des actes relatifs aux matières qui lui sont déléguées par la présente délibération ;

D) décide qu'en cas d'absence, ou de tout autre empêchement de Monsieur le Président, les pouvoirs qui lui sont délégués dans la présente délibération pourront être exercés dans les conditions définies à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

E) dit que Monsieur le Président rendra compte, à chaque réunion du Conseil, des décisions prises par lui (ou le cas échéant, par les personnes dûment habilitées en application des articles L. 5211-9 ou L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales) dans le cadre de la présente délégation.

Adoption à l'unanimité

Affiché conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, au siège de Rennes Métropole, 4, avenue Henri Fréville – CS 93111 – 35031 Rennes Cedex, le 31 janvier 2018.

Le Secrétaire de séance,

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Gurval GUIGUEN

Laurence QUINAUT